

Arrêté nommant le président de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 6 de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate (LAv), du 19 juin 2002 ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Monsieur Bastien Sandoz, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, est nommé président de l'autorité de surveillance des avocates et des avocats, pour la fin de la période de législature 2017-2021, en remplacement de Monsieur Fabio Morici.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur dès le 1^{er} septembre 2020.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 26 août 2020

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND